

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 060-1340/16/CM

■ Liste des associations et fondations exonérées de versement transport pour l'année 2017
MET 16/2331/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Métropole d'Aix-Marseille -Provence perçoit le produit du versement transport collecté par les organismes de recouvrement de la Sécurité sociale (URSSAF) auprès des employeurs publics et privés d'au moins de onze salariés installées sur son territoire. Le versement s'applique sur les salaires bruts versés par les employeurs publics et privés.

L'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui institue ce versement exonère les fondations et associations sous réserve qu'elles respectent strictement trois conditions cumulatives :

- la reconnaissance d'utilité publique ;
- le but non lucratif ;
- et le caractère social de l'activité.

Ces conditions ont été précisées par la jurisprudence et plus particulièrement concernant le caractère social de l'exercice de l'activité. Le caractère social s'apprécie notamment par le biais de plusieurs critères tels que :

- la nature des actions menées à l'égard d'un public spécifique (public fragile, en difficulté et infortuné) et de leurs prépondérances budgétaires au sein de l'activité de l'établissement ;
- le large recours au bénévolat ;
- la modicité tarifaire ;
- la provenance extérieure des financements (donations, legs, subventions) ;
- la non-compensation quasi-totale des charges par un organisme public (prix de journée, dotation globale de financement établie par convention).

En 2016, le Conseil Métropolitain a repris la liste des établissements exonérés par les anciennes AOM du territoire de la Métropole :

- *Association des Paralysés de France ;*
- *Petites sœurs des pauvres ;*
- *SOS Villages d'enfants ;*
- *Ligue de l'enseignement – Fédération des AIL 13 ;*
- *Entraide ;*
- *Fondation Saint Jean de Dieu – Centre Hébergement et Réinsertion Sociale Forbin ;*
- *Petits frères des Pauvres*
- *Fondation du Camp des Milles, Mémoire et éducation ;*
- *A.D.A.R. - Association d'Aide à Domicile aux Activités Regroupées ;*
- *Association Espoir Provence ;*

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016

- *C.H.R.S. JEAN POLIDORI - Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale - Œuvres des Prisons ;*
- *C.O.S.O.R. - Comité des Œuvres Sociales de la Résistance ;*
- *Congrégation des sœurs Saint Thomas de Villeneuve ;*
- *Institut Frederic Corsy ;*
- *Petites sœurs des pauvres ;*
- *Œuvre des papillons blancs de Salon ;*
- *La Chrysalide Martigues Golf Fos.*

Conformément à la réglementation, cette liste doit faire l'objet d'une révision annuelle pour prendre en compte l'évolution de la situation des associations et fondations concernées et assurer une égalité de traitement entre tous les contribuables. A ce titre, l'ensemble des établissements exonérés ont été contactés pour mettre à jour leur dossier.

Afin d'avoir le temps nécessaire d'analyser individuellement la situation des associations et fondations exonérées en concertation étroite avec eux, il est proposé de reconduire en 2017 les exonérations de l'année 2016.

Dans le but d'assurer une meilleure visibilité fiscale pour les associations et fondations et dans la mesure du possible, il est également proposé que la liste des associations et fondations exonérées pour l'année 2018 soit soumise à l'adoption du Conseil Métropolitain d'ici la fin du 1^{er} semestre 2017.

Toutes nouvelles demandes conformes aux conditions légales feront l'objet d'une délibération au plus proche Conseil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont exonérés du versement transport pour l'année 2017, les établissements suivants :

- A.D.A.R. - Association d'Aide à Domicile aux Activités Regroupées, SIRET : 301 423 737 00057, 301 423 737 00099, 301 423 737 00081 ;
- Association Espoir Provence, SIRET : 317 401 230 00055, 317 401 230 00121, 317 401 230 00105, 317 401 230 00048 ;
- Association des Paralysés de France, SIRET : 775 688 732 06068, 775 688 732 08510, 775 688 732 09252 ;
- C.H.R.S. JEAN POLIDORI - Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale - Œuvres des Prisons, SIRET : 782 687 578 00024 ;
- Congrégation des sœurs Saint Thomas de Villeneuve, SIRET : 777 380 783 00103, 777 380 783 00111 ;
- Entraide, SIRET : 775 559 701 00179, 775 559 701 00336, 775 559 701 00328, 775 559 701 00302, 775 559 701 00146, 775 559 701 00021 ;
- Fondation du Camp des Milles, Mémoire et éducation, SIRET : 513 626 713 00012 ;
- Fondation Saint Jean de Dieu – Centre Hébergement et Réinsertion Sociale Forbin, SIRET : 753 313 329 00256 ;
- Institut Frederic Corsy, SIRET : 782 686 190 00029
- La Chrysalide Martigues Golf Fos, SIRET : 316 832 344 00105, 316 832 344 00097, 316 832 344 00089, 316 832 344 00071, 316 832 344 00048, 316 832 344 00030, 316 832 344 00022 ;
- Ligue de l'enseignement – Fédération des AIL 13, SIRET : 775 558 398 00167, 775 558 398 00209, 775 558 398 00191, 775 558 398 00159, 775 558 398 00142, 775 558 398 00092, 775 558 398 00068, 775 558 398 00076, 775 558 398 00084, 775 558 398 00027 ;
- Œuvre des papillons blancs de Salon, SIRET 818 487 340 00015
- Petites Sœurs des Pauvres, SIRET : 340 179 258 00017 ;
- Petites Sœurs des Pauvres, SIRET : 340 180 975 00013 ;
- Petits Frères des Pauvres, SIRET : 775 680 259 00311 ;
- SOS Villages d'enfants, SIRET : 775 666 803 00108.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016